Version du 08 Mai 2019

(Liste lot incomplète)

Règlement de la tombola 2019 de l'école élémentaire de l'Ecole Stanislas à Cannes (06400)

Article 1: Organisateur

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'Institut Stanislas de Cannes (association régie par la loi 1901) organise une tombola qui débute le lundi 6 Mai 2019 et qui se termine le mardi 25 Juin 2019 à 20h.

Article 2: Utilisation des bénéfices

La recette de cette tombola a uniquement pour finalité de récolter des fonds permettant, au profit des élèves, d'aider au financement d'achats de matériel (ludiques, pédagogiques, créatifs) et à l'organisation d'activités proposées par l'APEL et/ou l'école Stanislas pour les élèves de l'école Stanislas de Cannes.

Article 3 : Vente des billets

Les billets d'une valeur de 2€ l'unité seront mis en vente par les élèves de l'école ou par les membres de l'APEL.

Ont été émis : 4 000 billets numérotés de 0001 à 4000 de couleur orange, agrafés par carnet de 5 tickets sous le modèle suivant:

Tombola 2019
Ecole maternelle et primaire Stanislas Cannes
(Remplir en capitales)

Acheteur

Nom:.....

Tél.: .....

Elève

Nom:.....

Classe:.....

2€ N°

CSP 04 93 99 20 43

Ecole maternelle et primaire Stanislas Cannes 2€

TOMBOLA de l'école

(Organisée par l'association de Parents d'élèves APEL)

Le mardi 25 juin à 20 heures

1er Lot: Kit Hoverkart (et Hoverboard) - valeur 399,99€
2ème Lot: Chèque cadeau Echappées Belles - Valeur 330€
3ème Lot: Nintendo Switch - Valeur 300€
(offert par France Toitures Compagnons)

et aussi, repas pour 2 dans plusieurs restaurants, soins de beauté, bon achat Fleuriste, entrées JumpXL, et de nombreux autres lots !

Liste complète des lots et règlement de Tombola disponible sur le site internet www.stanislas-cannes.com

N°

Article 4 : Participants et conditions de participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec accord parental, qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola, au prix de 2 euros le billet.

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Le participant peut acheter un billet auprès de chaque élève de maternelle et du primaire de l'établissement. Le participant doit conserver le billet et vérifier que la souche du billet qui sera remise à l'APEL est correctement remplie. (nom, prénom et numéro de téléphone LISIBLES).

Les tickets dûment remplis avec l'argent récolté doivent être remis dans une enveloppe au nom de votre enfant, auprès de l'enseignant de chaque élève qui les remettra au secrétariat de l'école en charge de les remettre à l'APEL.

Article 5: Description des lots

Version initiale - liste complète des lots sera publiée le 10 Juin

1er	Kit Hoverkart et Hoverboard Hummer 8,5 pouces	399,99
2eme	coffret cadeau Echappées Belles	330
3eme	Nintendo Switch	300
4eme		
5eme		

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu pendant le repas de la kermesse de l'école, **le mardi 25 Juin à 20:00.**

Toute souche de billets vendus non remise à cette date et à cette heure à l'APEL ne pourra participer à ce tirage.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 7: Retrait des lots :

Les lots pourront être retirés à l'issue du tirage au sort. Les résultats du tirage seront publiés sur le site internet de Stanislas et affichés à l'entrée de l'école (Rue des Suisses).

En cas d'absence le jour de la kermesse, les lots pourront être retirés dans un délai de trois mois auprès de l'APEL en prenant contact à ecole.apelstanislas@gmail.com .

Les lots non retirés dans le délais de trois mois après le tirage, l'APEL pourra en disposer pour toute remise en jeu ultérieure (Tombola, Loto,...).

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'association APEL, organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

L'association APEL, organisatrice de cette tombola n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

L'association APEL, organisatrice de cette tombola décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola est consultable sur le site internet de Stanislas et est affiché à l'entrée de l'école (rue des Suisses).

Article 10 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne N°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractères personnels et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Article 11 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site internet de Stanislas et à l'entrée de l'école (Rue des Suisses).

Le présent règlement est régi par la loi française.